

La Tchéquie réforme son système des retraites

Une publication du SE de Prague
Février 2025

Confrontée à un déficit chronique de son système de retraite, la Tchéquie a introduit dès 2023 plusieurs mesures pour rééquilibrer les recettes et dépenses. Face aux enjeux financiers du « *papy-boom* », le Parlement a adopté le 4 décembre 2024 une nouvelle réforme paramétrique. Celle-ci ne permettra toutefois pas de rééquilibrer à long terme le système par répartition du fait du vieillissement de la population, de l'allongement de l'espérance de vie et de la faiblesse du taux de natalité. Le Président a signé la loi le 13 décembre, permettant sa promulgation.

1/ Du fait d'un vieillissement démographique, le système tchèque de retraite par répartition est structurellement déficitaire, situation qui devrait s'aggraver avec le prochain « *papy-boom* »

Le régime tchèque de retraite obligatoire s'appuie sur un modèle de financement par répartition (Pilier I) dont dépendent 86 % des retraités tchèques. Ceux-ci peuvent également souscrire un régime complémentaire facultatif par capitalisation (Pilier III). Concernant le régime obligatoire (Pilier I), intégré au budget général de l'Etat, le montant des cotisations versées en 2023 par les salariés et les employeurs s'élevait à 619,5 Md CZK (~24,7 Md€). Les pensions de retraite versées en 2023 se sont élevées à 692,3 Md CZK (~ 28 Md€), représentent 31,1 % des dépenses publiques tchèques, et 9,4 % du PIB.

La situation financière du système s'est détériorée avec un déficit chronique depuis 2009, atteignant un montant record en 2023 de 72,8 Md CZK (~2,9 Md€), soit un déficit de financement de 10,5 %, représentant 1 % du PIB.

Ce déséquilibre financier s'inscrit dans un contexte où le nombre de retraités est relativement stable avec une moyenne de 2,86 M entre 2019 et 2023, alors que le montant des pensions versées a lui progressé de 47 % entre décembre 2019 et décembre 2023. Par ailleurs, si le nombre d'actifs diminue tendanciuellement depuis 2019 (-4,1%), le futur passage à la retraite de la génération du baby-boom des années 1970, actuellement en activité, devrait détériorer le ratio actifs-cotisants/retraités.

Selon les projections à 2060 du ministère du Travail et des Affaires sociales publiées en mai 2024, le nombre de retraités atteindrait 3,3 millions (+ 44 %), la population active diminuerait de 10 %, quand le taux de natalité, actuellement à 1,8 enfant par femme, reculerait à 1,5 dès 2025. L'espérance de vie pourrait quant à elle augmenter de 8,9 ans pour les hommes et de 7,3 ans pour les femmes dans les 40 prochaines années. Le rapport 2024 d'Eurostat consacré au vieillissement de la population tchèque fait de la Tchéquie l'un des pays européens où les taux de croissance de l'espérance de vie et de vieillissement de la population sont les plus rapides.

Au regard des projections et en l'absence de réforme, le déficit atteindrait 5 % du PIB en 2060, quand le poids des dépenses de retraite passerait de 9,4 % du PIB en 2023 à 14,5% du PIB en 2060. Face à cet enjeu et dans le contexte d'un endettement public croissant, le gouvernement Fiala a mis en place en 2023 une première série de mesures pour réduire l'attractivité des pensions anticipées et limiter l'indexation future des pensions. Ces premières mesures, permettant de maintenir le déficit à environ 3 % en 2060, ont été complétées par les nouvelles propositions de la réforme.

2/ La réforme adoptée, marquée notamment par l'allongement à 67 ans de la vie active, modifie les paramètres actuels en majorant les recettes et en contenant les dépenses

Face au déficit chronique du régime obligatoire, la réforme du gouvernement agit sur de nombreux paramètres, notamment : l'allongement des durées de cotisation avec le décalage progressif de l'âge de départ en retraite jusqu'à 67 ans, la modification des modalités de calcul des pensions et leur baisse, la transformation des conditions de retraite anticipée, la sanctuarisation d'une pension minimum à 20 % du salaire moyen, l'allongement des pensions de réversion, la fin des cotisations salariales pour les retraités actifs, la base fiscale commune aux couples, etc. Les changements introduits entreront en vigueur progressivement d'ici 2027.

La réforme prévoit un décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite (+1 mois par an), introduit un âge plafond à 67 ans. En parallèle, le gouvernement a réduit drastiquement les professions pouvant bénéficier d'une retraite anticipée sans décote. Seuls les salariés occupant des emplois relevant de la catégorie IV pourront en bénéficier, soit 18 000 personnes actuellement. Le projet initial incluait également les emplois de catégorie III soit environ 102 k personnes supplémentaires.

Même significative, cette réforme pourrait ne pas permettre de rétablir l'équilibre du régime obligatoire sur le long terme, notamment avec l'arrivée des néo-retraités nés dans les années 70. Le resserrement des dépenses avec l'allongement de la durée de cotisation et la revalorisation plus lente des pensions incitent de facto la population active à se doter d'une surcomplémentaire retraite encore facultative (pilier III).